



## Droit de succession et renonciation

Par **alefebvre**, le **19/04/2010** à **22:37**

Bonjour,

Montreal le 19 avril 2010

La sœur de mon père est décédée, a la Martinique, il y a environ 18 ans, célibataire et sans enfants.

Mon père, qui est maintenant décédé, a refusé le partage des biens avec une sœur et deux frères lors de la lecture du testament.

Au décès de mon père il y a 5 ans j'ai contacté ses frères et sœur pour annoncer son décès et j'ai demandé s'il restait des terrains, biens, etc. a la Martinique au moment de son décès, La réponse fut il ne lui reste rien, il a tout vendu.

Pour clarifier la situation j'ai deux frères et une sœur ( nous somme 4 enfants ) nous habitons au Canada, Montreal.

Il y a un an un frère de mon père nous a fait parvenir une demande de renonciation pour la succession de la sœur de mon père décédée il y a 18 ans et dernièrement on nous a de nouveau pressé de signer ce document.

Le problème est que depuis la demande de renonciation nous essayons de savoir a quoi nous devons renoncer, on nous a vaguement dit que ce sont quelques terrains sans grande valeur et que la personne qui les gère présentement ne veut plus payer l'impôt foncier pour ces terrains et que les terrains peuvent être vendu pour 6 a 10 mille euro !!

Nous voudrions prendre connaissance du testament de la sœur décédée, nous avons

demande son frère, il nous a dis de contacter son notaire.

Le notaire, après plusieurs contacts. téléphone et email

ne donne aucune réponse et nous renvoie au frère qui nous renvoie au notaire!!!

Comment pouvons-nous procéder pour obtenir une copie de ce testament.

Bien a vous Aude Lefebvre

Email [mrlfbvr@yahoo.com](mailto:mrlfbvr@yahoo.com)

Montreal Quebec Canada.